



COURT OF APPEAL OF YUKON

Cour d'appl du Yukon

Directive de pratique (en matière civile)

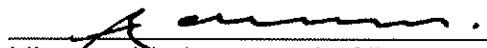
Titre : Cahiers d'appel communs et extraits de transcription

Date de délivrance : 18 mai 2017

En vigueur : 01 juin 2017

Référence : *Cahiers d'appel communs et extraits de transcription* (directive de pratique en matière civile 01 juin 2017)

Les parties qui désirent déposer des cahiers d'appel communs en vertu des paragraphes (3) et (4) de la règle 26 et des extraits de transcription en vertu de la règle 27 peuvent convenir de déposer simultanément le mémoire de l'appelant, le mémoire de l'intimé, les cahiers d'appel communs et les extraits de transcription. Ainsi, les parties pourront adéquatement citer dans leurs mémoires le cahier d'appel et les extraits de transcription. Les cahiers d'appel communs, les extraits de transcription et les mémoires doivent être déposés dans les 120 jours qui suivent le dépôt du dossier d'appel par l'appelant. Lors du dépôt des cahiers d'appel, les parties doivent en outre déposer une ordonnance sur consentement, signée par toutes les parties à l'appel, prorogeant le délai pour déposer les cahiers d'appel et les mémoires.



L'honorable juge en chef Bauman
pour la Cour d'appel du Yukon

Historique : remplace la directive de pratique intitulée *Cahiers d'appel conjoints et extraits de transcription* (2006).